

## DECISION DU PRESIDENT D2023-205

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n° 20226000000095 relatif à l'accompagnement et au conseil juridique en vue de la finalisation de l'appel à initiatives privées pour la mise en œuvre du projet de solarisation métropolitain**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2022-194 du 24 octobre 2022 portant attribution du marché relatif à l'accompagnement et au conseil juridique en vue de la finalisation de l'appel à initiatives privées pour la mise en œuvre du projet de solarisation métropolitain,

Vu le marché n°20226000000095 relatif à l'accompagnement et au conseil juridique en vue de la finalisation de l'appel à initiatives privées pour la mise en œuvre du projet de solarisation métropolitain, notifié le 24 octobre 2022 au cabinet GB2A pour un montant global et forfaitaire de 39 750 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa date de notification,

**Considérant** la nécessité de prolonger l'exécution des prestations relatives au présent marché afin de permettre un accompagnement juridique de la Métropole du Grand Paris en vue de la finalisation du projet de solarisation, notamment sur le volet relatif à l'appel à initiative privées ayant pour objectif de consulter un ou des opérateurs afin d'installer et d'exploiter des centrales sur le patrimoine des collectivités et nécessitant la constitution d'une convention de groupement, d'une convention d'occupation du domaine public type, ainsi que du cahier des charges de la consultation,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n° 20226000000095 portant sur l'accompagnement et le conseil juridique en vue de la finalisation de l'appel à initiatives privées pour la mise en œuvre du projet de solarisation, portant prolongation de la durée d'exécution du marché de 12 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 octobre 2024, sans impact sur les conditions d'exécution technique et financière de l'accord-cadre.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

